

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00777

**MARCHE 2020DSI59 - ACQUISITION ET MAINTENANCE
D'UNE SOLUTION POUR LA GESTION DU FONDS
SOLIDARITE LOGEMENT ET PRESTATIONS ASSOCIEES -
AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT le marché d'acquisition et maintenance d'une solution pour la gestion du fonds solidarité logement et prestations associées passé avec la société CITYZEN, enregistrée sous le numéro 2020DSI59 et notifié le 28 février 2020,

CONSIDERANT l'absorption par voie de fusion simplifiée de la société CITYZEN par la société ARCHE MC2,

CONSIDERANT que, suite à cette fusion, la société ARCHE MC2 immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 382 519 312 0088 se substitue dans tous les droits et obligations de la société CITYZEN et devient de fait le nouveau titulaire du marché,

CONSIDERANT dès lors qu'il est nécessaire de rédiger un avenant pour prendre en compte ce transfert,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2020DSI59 est conclu afin de prendre acte du transfert du marché à la société ARCHE MC2, dont le siège social est situé 1600 route des Milles, 13090 Aix-en-Provence, à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 2

Les termes du marché initial restent inchangés.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 28 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220722-C20220077710

Date de mise en ligne : 28 juillet 2022